

## ***Arrêts maladie : un fonctionnement désormais entièrement automatisé avec la DSN pour une meilleure indemnisation du salarié***

Alors que la Déclaration Sociale Nominative (DSN) traite déjà 90 % des échanges entre les entreprises et les organismes de protection sociale de façon automatisée, en « machine-to-machine », le dernier élément non automatisé concernant les arrêts maladie, le Bordereau de Paiement des Indemnités Journalières, le BPIJ, a été intégré à ce protocole automatisé, dit API. Les gestionnaires de paie, qui pouvaient déjà transmettre les informations directement via leur logiciel de paie et recevoir les retours des organismes, peuvent désormais réaliser l'ensemble de la procédure automatiquement.

### **Une procédure désormais entièrement automatisée, avec un fonctionnement optimisé pour les gestionnaires de paie**

Les Bordereaux de Paiement des Indemnités Journalières (BPIJ) étaient le dernier élément manquant à cette automatisation et à l'industrialisation des processus. C'est désormais chose faite, avec l'intégration de ce bordereau dans le protocole de la DSN, en « machine-to-machine » (API).

Ces évolutions favorisent une meilleure indemnisation du salarié, dans des délais plus rapides.

Le fonctionnement de l'ensemble est donc désormais optimisé pour les gestionnaires de paie : dès lors que le signalement de l'arrêt maladie est porté en DSN, et donc transmis automatiquement, les Indemnités Journalières, les IJ, calculées seront également reçues de manière automatique et pourront ainsi être rapprochées par le logiciel de paie avec les IJ attendues. Cela représente un allègement important de la quantité de travail des gestionnaires de paie pour les arrêts maladie.

### **Une nouveauté qui doit permettre d'étendre l'usage de la DSN pour les arrêts maladie**

Les éditeurs de logiciel de paie vont très prochainement intégrer cette solution dans leurs logiciels et la proposer aux entreprises. Cette nouvelle fonction devrait permettre de passer à 80% d'arrêts maladie déclarés en DSN (contre 65% actuellement).

En 2022, ce sont les arrêts de travail en temps partiel thérapeutique qui rejoindront le périmètre de la DSN, permettant ainsi d'automatiser 100% des procédures maladie dans ce cadre.

## L'API DSN, une clé de simplification à échelle industrielle

Les API permettent de standardiser les façons de faire circuler les données. Les logiciels peuvent ainsi échanger et traiter automatiquement un volume massif de données, sans la nécessité d'une intervention humaine.

Dans le cadre de la DSN, cela permet d'industrialiser au maximum les démarches, ce qui génère un gain de temps considérable pour les gestionnaires de paie et une minimisation du nombre d'erreurs, avec moins d'intervention humaine.

Les informations sont transmises directement depuis le logiciel de paie en une seule opération.

L'API DSN permet donc le dépôt d'un grand nombre de déclarations DSN mensuelles mais aussi les événements (accidents du travail, maladie, embauche, rupture du contrat de travail...). Des comptes rendus métiers (CRM) peuvent également être récupérés par l'API DSN. Le logiciel va récupérer les données, les traiter et les restituer à l'utilisateur sous forme de tableau de bord. Ce tableau de bord rassemble ainsi les données d'une vingtaine d'organismes de protection sociale sur une unique interface.

Il s'agit d'un pas supplémentaire décisif vers la normalisation des données et, in fine, vers la simplification des démarches pour les entreprises.

### Contact presse

GIP-MDS

[Marie-Amélie Roguet](#)

07 86 28 97 90

Bona fidé

[Pierre Marié](#)  
06 09 46 88 93

### À propos de Net-entreprises

[Net-entreprises](#) permet aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée, dont la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Référence pour la réalisation et le règlement des formalités déclaratives sociales, Net-entreprises est aujourd'hui une plateforme de services facilitant les échanges numériques avec les entreprises.

Le collectif GIP-MDS (groupement d'intérêt public – modernisation des déclarations sociales) est maître d'ouvrage opérationnel de Net-entreprises. Fort de ce succès (3 millions de déclarants inscrits, plus de 38 millions de télédéclarations et consultations par an), le GIP-MDS s'est vu confié la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative et du prélèvement à la source (PAS).

Créé en 2000 par les organismes de protection sociale qui mutualisent moyens et expertises pour dématérialiser les déclarations sociales, le GIP-MDS (Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales) regroupe les organismes de protection sociale (Urssaf Caisse Nationale, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux : UCF CIBTP, CNBF, CAVIMAC, CRPCEN, CAMIEG, ENIM), des organismes de prévoyance collective (CTIP, FFA, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales (CPME, MEDEF, UNAPL, U2P), des syndicats de salariés (CFDT, CGT, CGT-FO), les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables). La Caisse des Dépôts (CDC) et les trois caisses de retraites de la Fonction publique (RAFP, IRCANTEC et CNRA) ont rejoint le collectif en 2020 pour permettre aux organismes publics de bénéficier des services de Net-entreprises.